



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 janvier 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 janvier 2003

**Foyers de Jeunes Travailleurs - Création d'un Etablissement Public
Communal à caractère social**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, M. Bernard JOURDAIN, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard BELLEC donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

Excusés :

Monsieur Guibert ayant quitté la séance sans avoir désigné de mandataire est excusé à partir de cette délibération, ainsi que Madame Chollet qui lui avait donné pouvoir

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2003

DELIBERATION D20030008

Direction Générale

**Foyers de Jeunes Travailleurs - Création d'un Etablissement
Public Communal à caractère social**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Actuellement, les Foyers de Jeunes Travailleurs niortais sont gérés par une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir tout projet, d'en assumer la responsabilité juridique et de gérer toutes activités en faveur des jeunes notamment en matière de logement, restauration sociale, d'éducation, d'animation culturelle, de formation, de création, de production et de diffusion de spectacles vivants.

Au niveau national, les Foyers de Jeunes Travailleurs rencontrent, comme à Niort, des difficultés les obligeant à se restructurer et à diversifier leurs activités. Les demandes de soutiens financiers les plus diverses en direction des collectivités locales sont donc de plus en plus importantes. Par ailleurs, nous souhaitons à NIORT ouvrir à tous les jeunes, salariés, chômeurs, étudiants ou à la recherche d'un premier emploi une structure d'accueil pour un logement.

A Niort, parallèlement aux efforts de redressement accomplis par l'association, l'étude en cours, confiée à un Cabinet spécialisé, conclut à la possibilité de transformer l'association en établissement public communal à caractère social en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale à condition notamment d'obtenir :

- l'accord préalable de l'autorité compétente de l'Etat quant à la cession de l'autorisation de fonctionner dont disposent actuellement les Foyers de Jeunes Travailleurs.
- l'avis préalable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale compte tenu de la nécessaire diversification des actions changeant les bénéficiaires, des jeunes de moins en moins travailleurs au sens originel des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Sous réserve de ces accords, signalons que nous avons eu avec la CAF et le Conseil Général un avis de principe favorable.

Deux sites sont concernés, constituant une seule association :

- Le Foyer de Jeunes Travailleurs de La Roulière et,
- Le Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Atlantique.

Cette évolution assurerait à travers la comptabilité publique et la pérennisation des emplois une sécurité de gestion budgétaire indispensable et une vraie réponse en matière de logement pour tous les moins de 30 ans. C'est aussi dans cette perspective qu'une demande de subvention exceptionnelle vous sera proposée.

Sur ces bases et, conformément à la loi du 2 janvier 2002 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DONNER son accord de principe à la création d'un établissement public communal à caractère social reprenant, à compter du 1^{er} janvier 2004, la totalité de l'objet social de l'association qui sera alors dissoute, le transfert des entités économiques sera total ;
- AUTORISER le Maire à mener les démarches préalables nécessaires à la création d'un établissement public communal à caractère social.

S'agissant d'un accord de principe, le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur la création définitive lorsque l'ensemble des avis et accords préalables auront été donnés par les autorités habilitées conformément à la loi.

Madame Françoise BILLY, Présidente du FJT n'ayant ni participé au vote ni au débat.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 2

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)